

SAS AIRPORC
SIÈGE: 28 AVENUE PARMELAN
74000 ANNECY
SITE ÉLEVAGE: DOMAINE DU COLOMBIER
18290 CIVRAY

Préfecture du Cher
Bureau des ICPE
Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES Cedex

A l'attention de Monsieur Joseph CROS, Commissaire Enquêteur

Nos réf/n° AIOT : 0051800173
Réf enquête publique : E23000072/45

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Par cet envoi, nous vous prions de bien vouloir trouver notre mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public recueilli lors de l'enquête publique ayant eu lieu en mairie de CIVRAY du 19 juin 2023 à 14h00 au 19 juillet 2023 à 12h00 pour notre demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray. Ce mémoire en réponse apporte des éléments complémentaires au dossier de demande d'autorisation environnementale suite aux observations défavorables que vous avez synthétiser en 5 points dans votre procès-verbal.

1- Bien-être animal :

-L'élevage intensif entraîne, dans des espaces confinés, une concentration excessive d'animaux qui ne sortent pas de la porcherie ;
-les conditions d'élevage : promiscuité, insalubrité, stress, élevage sur caillebotis dans ses propres déjections et sans paille, ne respectent pas le bien-être animal ;
-L'élevage concentrationnaire des animaux nuit à l'animal car il est source de mortalité accrue et de maladies nécessitant le recours massif aux antibiotiques pour respecter un suivi sanitaire strict.

Réponse : l'Association de Veille Environnementale du Cher (AVEC) utilise dans la première partie de sa contribution une terminologie (concentrationnaire) qui n'est pas adapté à l'élevage et surtout tel qu'il se pratique dans nos élevages. L'ensemble des animaux élevés sur notre site actuellement (et après projet) sont bien élevés, dans un très bon état de santé afin de produire un porc de qualité. Une partie des porcs produits sur ce site seront destinés à être de futurs reproducteurs et doivent pour cela être élevés dans de bonnes conditions afin qu'ils soient en très bon état de santé.

L'association « AVEC » utilise également le mot « d'air confiné » pour évoquer le lieu de vie des animaux. Les porcs ne vivent pas dans un air confiné. Un air confiné est un air qui n'est pas renouvelé. Tous les bâtiments d'élevage sont équipés d'un système de ventilation efficace et économe en énergie pour les nouveaux bâtiments permettant un renouvellement régulier et permanent de l'air afin d'évacuer l'air vicié et d'apporter un air frais aux animaux. En effet, les animaux ne sortent pas de la porcherie. Ce type de logement permet d'offrir des conditions d'élevage régulière tout au long de l'année en évitant l'exposition des porcs aux variabilités de la météo (chaleur et soleil estival, froid et pluie hivernal) dans une atmosphère et une protection sanitaire maîtrisées.

Comme évoqué dans notre réponse à la MRAE suite à son avis, l'élevage répond aux normes du bien-être animal tel qu'elles sont définies aujourd'hui par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs. Ces règles de bien-être animal ne sont peut-être pas celles souhaitées idéologiquement par AVEC, mais ce sont celles en vigueur à l'échelle nationale et européenne.

Les porcs ont un instinct de vie en groupe et ne sont donc pas sensible à la promiscuité. Au contraire, leurs comportements de vie les font se coucher ensemble, serrés les uns contre les autres même s'ils ont une grande surface disponible.

Que le porc soit produit en agriculture biologique ou en agriculture conventionnelle, il reçoit le même type d'alimentation : Des céréales variées, de tourteaux issus de végétaux, lactosérum et des compléments minéraux afin de répondre aux besoins alimentaires des porcs et en fonction de leur stade physiologique. (Les céréales étant issues de l'agriculture biologique pour le porc bio). Dans notre projet, le souhait est de s'approvisionner le plus possible en local pour la fourniture des céréales. Cette alimentation produite sur le site permettra de bien nourrir les porcs et d'en faire une viande de qualité

Le type d'élevage dit conventionnel que nous exploitons n'est pas plus mortifère qu'un élevage dit plus vertueux tel que le bio. Dans une étude de 2014, l'ITAB¹ (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) publie les résultats techniques des élevages porcins bio en France. En page 4 de cette étude, les résultats détaillés des GTTT des élevages bio et des élevages conventionnels sont comparés (tableau ci-dessous).

Tableau 4 : Résultats détaillés de GTTT des élevages Bio et des élevages conventionnels

Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Production Bio				Élevages conventionnels	
	Moyenne	Ecart-type	Mini	Maxi	Moyenne	Ecart-type
Nombre d'élevages						
RESULTATS PAR PORTEE						
Nombre de porcelets nés totaux /portée	13,5	1,5	10,3	15,7	14,5	0,8
Nombre de porcelets nés vivants /portée	12,2	1,4	9,6	14,7	13,5	0,8
Nombre de porcelets mort-nés /portée	1,3	0,9	0,0	3,2	1,0	0,3
Nombre de porcelets sevrés /portée	9,9	0,7	8,4	10,9	11,6	0,7
Pourcentage de pertes sur les totaux	25,9	7,7	5,8	34,2	20,0	4,2
Pourcentage de pertes sur les vivants	18,0	7,1	5,1	31,2	13,8	3,6
RYTHME DE REPRODUCTION (en jours)						
Intervalle Sevrage-Saillie 1ère (ISS1)	7,1	3,9	4,0	21,9	5,9	1,8
Intervalle Sevrage-Saillie Fécondante (ISSF)	12,3	5,4	5,9	23,0	8,2	3,1
Taux de fécondation en saillie 1ère (%)	81,9	7,8	70,1	95,3	89,5	6,0
RENOUVELLEMENT & REFORME						
Taux de renouvellement annuel (%)	39,0	13,1	11,2	65,5	43,3	10,9
Age des truies à la dernière mise bas (j)	392	30	334	482	379	18
Taux de mortalité annuel (%)	5,0	4,6	0,0	14,8	4,5	3,1
Age des femelles à la réforme (mois)	35,0	5,7	27,0	52,8	33,0	5,6
Nombre de truies / truie réformée	4,8	0,8	3,5	7,0	5,2	1,1

Source ITAB-GTT

¹ <https://itab.asso.fr/downloads/porc-bio/porc-fiche-ref.pdf>

On peut constater qu'en moyenne sur les résultats par portée, les pourcentages de pertes sont plus élevés en production biologique qu'en production conventionnelles (25,9% contre 20 %). On constate cette même différence sur le taux de mortalité des truies (5 % contre 4,5%). Il est donc inexact d'affirmer que le type d'élevage tel qu'il est présent à Civray est plus mortifère.

Le site d'élevage fait bien évidemment l'objet d'un suivi sanitaire très strict. Tous les animaux sont suivis, visités plusieurs fois par jour, afin de s'assurer leur bon état de santé. Comme tout être vivant, les porcs peuvent être parfois malade et nécessitent d'être soignés ; pour cela, il est fait usage de produit pharmaceutique prescrit par un vétérinaire. Notre élevage consomme très peu de produits antibiotiques grâce à ce suivi sanitaire mis en place. Pour comparaison, notre coût d'antibiotique par truies en moyenne du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023 est de 7,91 € par truies. En comparaison, des élevages similaires suivis par notre vétérinaire ont des coûts moyens pour la même période de 28 à 35 € par truies. Dans notre mode de fonctionnement et d'utilisation d'antibiotique, notre élevage est proche des consommations d'un élevage bio qui lui se situe à 6,26 € par truies.

2- Odeurs et nuisances routières :

-L'installation actuelle génère des nuisances olfactives déjà constatées au lieu-dit « Le Puits ». Ces nuisances seront accrues avec l'extension ;

-L'extension de l'installation et l'intensification du transport routier (transport d'animaux et du lisier) va générer plus d'odeurs, des risques potentiels pour la santé et la dégradation de la qualité de l'air au niveau des plus proches habitants du site ;

-L'augmentation significative du transport routier, lié à l'extension, va engendrer des problèmes de pollution, des risques pour la population, la dégradation de l'unique route desservant le site et des vitesses excessives, déjà constatées, dans le bourg.

Réponse : L'activité d'élevage peut être génératrice de nuisance olfactive liée notamment à la gestion des effluents. La SAS Airporc s'efforce au quotidien de mettre tout en œuvre pour limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des riverains du site d'élevage et des parcelles d'épandage. Le site bien intégré dans la commune de Civray. Une contributrice fait état de nuisance au lieu-dit « Le puits » situé sur la commune de Charost (lieu-dit de son habitation et commune se situant à plus de 5 km du site d'élevage) et à l'opposé des vents dominants. Le site d'élevage n'a pour l'instant pas fait l'objet de plainte pour nuisance olfactive.

Pour éviter les nuisances olfactives, les fosses de stockage, pouvant être couvertes, ont été couvertes. Les nouvelles fosses en projet seront également couvertes. Les îlots de terre, situés à proximité des zones fortement habitées, n'ont pas été retenus dans le plan d'épandage. L'extension de l'installation ne va pas générer plus d'odeurs puisque les nouveaux bâtiments seront équipés de lavage d'air (moins de poussières, d'ammoniac et donc d'odeurs) et que le plan d'épandage a été agrandi afin de bien répartir les nouveaux effluents sur plus de foncier potentiel.

Au niveau du trafic, le projet va générer plus de trafic au niveau des transports. Une partie des transports étant générée par l'approvisionnement en matière première locale pour l'alimentation des animaux ou pour l'épandage (et se déroulera sur quelques jours par an). Comme évoqué dans l'étude d'impact, une partie de ces trafics auront lieu dans les chemins d'exploitation en éloignement des zones habitées. Le reste du trafic utilisera la D84. Cette route départementale selon la carte inforoute18² est empruntée par 750 véhicules par jour dont 26 poids lourds (750 véhicules en moyenne journalières dont 3,47% de poids lourds).

² https://www.inforoute18.fr/mod_turbolead/getvue.php/2238_view.pdf

L'augmentation du trafic lié au projet n'aura pas d'incidence par rapport au trafic actuel que ce soit en termes de nuisance sonore ou de nuisance lié à la pollution. En moyenne (hors période de récolte et d'épandage), le trafic sera de 3 camions par jour soit 0,4% du trafic total.

Au niveau des vitesses excessives de certains véhicules, la SAS Airporc n'est pas maître de l'ensemble du trafic routier ayant lieu sur la commune.

3-Effluents et épandage du lisier :

-L'extension de l'élevage va entraîner une augmentation des quantités d'effluents stockés sur le site ;

-les déchets produits et épandus polluent les eaux et les sols ;

-L'abondance des effluents augmente le risque de pollution de la nappe phréatique et du ruisseau « Le Pontet », situé à environ 1.5 km du site ;

-L'épandage nécessite des bonnes pratiques pour éviter toute pollution des sols notamment au protoxyde d'azote. Qui effectue les contrôles d'épandage et à quelle fréquence ?

Réponse : L'extension de l'élevage va effectivement entraîner une augmentation de la quantité de lisier stockée sur le site. Ce lisier sera valorisé sur les terres en tant qu'engrais organique selon le principe de l'équilibre de la fertilisation.

Aucuns déchets produits sur le site ne seront épandus et ils ne risquent donc pas de polluer les eaux et les sols.

Ce n'est pas l'abondance des effluents qui augmente le risque de pollution de la nappe phréatique ou des ruisseaux mais leurs mauvaises utilisations et valorisations. Comme évoqué par l'une des contributions, il s'agit bien de la mise en place des bonnes pratiques qui permet d'éviter toute pollution. C'est pourquoi, chaque année, l'ensemble des receveurs de lisiers réalise un plan prévisionnel de fertilisation afin de calculer les besoins de leurs cultures et ainsi d'apporter uniquement les doses d'azote qu'elles ont besoins. Chaque année, en fin de campagne culturale, elle réalise un bilan de l'année écoulée en termes de pratiques réelles (cahier de fertilisation).

Le plan d'épandage a été dimensionné afin de supprimer les épandages de fin d'été et d'automne avant céréales (pratique régulière dans le département du cher) afin de réduire les risques de perte d'azote par lessivage en période d'hiver. Seuls les épandages avant colza seront conservés en fin d'été car le développement de la plante permet l'assimilation de l'azote disponible dans le sol. L'ensemble des autres épandages seront réalisés au printemps lorsque les plantes sont en pleine croissance et ont de forts besoins en azote.

Ces pratiques de fertilisation sont régulièrement contrôlées par les services de l'état (DDT ou DDETSPP). En ce qui concerne la SAS Airporc, en tant qu'élevage soumis à la directive IED, il est au minimum contrôlé tous les 3 ans (dernier contrôle réalisé le 7 décembre 2022).

4- L'élevage émet des gaz à effets de serre :

-Le secteur de l'élevage est un grand émetteur de gaz à effet de serre ;

-Un accident récent, sur un méthaniseur, a généré une émission importante de gaz à effet de serre. Quelles seraient les conséquences suite à un incendie de l'installation de biogaz ?

-Les émissions de gaz à effet de serre de l'élevage et les transports excessifs de porcs contribuent à l'empreinte carbone et au changement climatique.

Réponse : Le secteur de l'élevage est effectivement un grand émetteur de gaz à effets de serre et mais ne représente que 19 % des émissions en France. A ce titre il est le 2^{ème} secteur en émission de GES derrière le transport (31%) et à quasi égalité avec le résidentiel/tertiaire (18%) et l'industrie manufacturière (18%).

Les émissions portent principalement sur le CH₄ (45%), N₂O (42%) et dans une moindre mesure le CO₂ (13%)³.

Les bovins (espèces qui ne concernent pas notre projet) émettent 87% des émissions de CH₄. Le N₂O est lié aux pratiques de fertilisation, qu'elles soient d'origine organique ou minérale.

Pour réduire ces émissions, le projet prévoit la mise en place d'une couverture des fosses à lisier et des pratiques de fertilisations et le lavage d'air sur les nouveaux bâtiments permettant de réduire les émissions de GES. Une partie du méthane produit naturellement par les effluents lors de leur stockage sera revalorisé par combustion pour le chauffage des bâtiments.

Concernant l'installation de biogaz, il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une unité de méthanisation mais uniquement d'une couverture étanche de fosse permettant de récupérer le biogaz (contenant le méthane) émis naturellement par le lisier lors du stockage. Les unités de méthanisation ont, elle, un processus qui a pour vocation de développer la production du méthane au-delà de la production naturelle des effluents en créant un milieu favorable à la production de méthane. Ainsi, le volume de biogaz présent dans le cadre de notre projet est en plus faible quantité que les unités de méthanisation et le risque incendie est ainsi moins important. En cas d'incendie, le volume de biogaz étant plus faible, il serait de moindre ampleur et limité uniquement à l'ouvrage permettant la récupération du biogaz.

Concernant l'emprunte carbone du projet et son impact sur le changement climatique, il est important de rappeler que l'activité d'élevage et de culture est avant tout une activité vitale pour l'homme : produire la nourriture nécessaire pour son alimentation. Et comme toute activité, elle a une empreinte carbone et donc un impact sur le changement climatique. Pour limiter cet impact, le projet met en avant plusieurs mesures tel que la production d'énergie renouvelable, des équipements économes en énergie, une isolation des bâtiments pour limiter les consommations d'énergie pour le chauffage et/ou le refroidissement des bâtiments, le lavage d'air sur les nouveaux bâtiments, le choix d'une alimentation au maximum local pour les porcs, une valorisation du lisier en engrais organique pour substituer de l'engrais minéral importé...

5- Divers :

- *L'alimentation industrielle ne peut que produire une viande de qualité inférieure ;*
- *Ce projet de fermes-usines d'élevage de porcs n'est pas raisonnable dans un contexte d'une part de réchauffement climatique accroissant la mortalité des animaux et donc l'accroissement des coûts de production et d'autre part d'une réduction de la consommation de viande de porc ;*
- *L'extension de l'élevage peut encore accroître le taux de nitrate dans l'eau constaté au niveau d'un captage ;*
- *Nécessité de développer, avec les agriculteurs et les autorités économiques, des pratiques agricoles responsables et durables, respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux.*

La viande produite aujourd'hui sur le site de la SAS Airporc est une viande de porc de qualité produite avec des aliments sains produits par les agriculteurs autour du site d'élevage. Ce mode

³ <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-de-l-agriculture#:~:text=terres%20et%20foresterie,-,Les%20%C3%A9missions%20de%20GES%20de%20l'agriculture,2%C3%A8me%20poste%20d'%C3%A9missions%20national.>

de production est le mode le plus représenté en France, reconnu pour la qualité de son alimentation.

Ce projet intervient dans un contexte particulier où la production de porcs en France est passée en 10 ans de 24,5 millions de porcs (en 2012) à 22 millions de porcs (en 2022) soit une baisse de 10%. Les perspectives pour l'année 2023 sont de 21 millions de porcs soit une baisse de l'ordre 5% en un an. La France en cette année 2023 va être déficitaire en production porcine et va devoir importer de la viande afin de satisfaire les besoins de consommation des français. La consommation de viande de porcs, après avoir baissé dans les années 2018-2019 avec une consommation de 35 à 36 kg par habitant, est aujourd'hui de 31,7 kg en 2020 (et en légère hausse en 2021/2022) et représente la première viande consommée en France. Ce projet ne s'inscrit pas dans un contexte de surproduction de viande en France mais bien dans un contexte où l'autonomie alimentaire de la France est remise en cause. Ce projet participe au maintien de l'élevage et de la souveraineté alimentaire de la France. Les productions alternatives telles que le bio, n'ont pas aujourd'hui le marché nécessaire pour écouler l'ensemble de la production⁴ et sont remis en cause dans leur viabilité économique.

Ce projet s'inscrit dans des pratiques agricoles durable permettant de maintenir des élevages viables économiquement, tout en produisant une viande de qualité à un prix abordable pour le consommateur. Ce type d'élevage permet également de mettre en place l'ensemble des techniques et solutions d'avenir pour assurer le bien être des animaux au sein des bâtiments et pour limiter l'impact de l'élevage sur la qualité de l'environnement (pratiques de fertilisation adaptées, couverture de fosse, lavage d'air...).

Nous espérons que les éléments apportés ci-dessus vous permettront de mieux comprendre l'enjeux de notre projet et de vous permettre d'émettre votre avis sur ce dossier.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement que nous aurions pu omettre de vous transmettre.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos plus sincères salutations.

Pour la SAS AIRPORC,
M. Olivier GUILLARD.

⁴ <https://www.reussir.fr/porc/30-de-porcs-bio-en-trop-en-france>